MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

* CHEMIN DES DEUX BOUCHES *

RESTRICTION STATIONNEMENT

Mme le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **l'Entreprise SLE le 11/07/2025**

CONSIDERANT que les travaux d'ouverture de la chaussée nécessitent une restriction au stationnement Chemin des Deux Bouches sur le territoire de la commune **à compter du 16 juillet 2025**,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus mentionnés, le stationnement sera interdit Chemin des Deux Bouches et sur les parkings du haut de la résidence Chanteloup.

Article 2 : Cette restriction sera appliquée à compter du **Mercredi 16 juillet 2025 et pour toute la durée des travaux.**

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 4 : La Commune et l'Entreprise SLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 11.07.2025

Mme le Maire,

Valérie REBOIS -CHEMIN

MAIRIE de BADAROUX (Lozère)